FR

Cette action est financée par l'Union européenne

ANNEXE

de la décision de la Commission relative à la mesure individuelle en faveur du Togo à financer sur le 11e Fonds européen de développement

Document relatif à l'action pour le programme de Consolidation de l'Etat et du Monde Associatif (Pro-CEMA)

1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS	Programme de Consolidation de l'Etat et du Monde Associatif (Pro-CEMA) Numéro CRIS: TG/FED/038-783 financé par le 11e Fonds européen de développement	
2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation	Togo L'action sera menée au niveau national pour certaines interventions, auprès des services des principaux acteurs concernés au niveau central à Lomé et au niveau décentralisé dans les communes urbaines retenues	
3. Document de programmation	Programme indicatif national (PIN) du Togo pour la période 2014-2020	
4. Secteur de concentration/domaine thématique	Consolidation de l'Etat et de la Sécurité	Aide publique au développement : OUI[1]
5. Montants concernés	Coût total estimé: 21 400 000 EUR Montant total de la contribution du FED: 20 000 000 EUR La présente action fait l'objet d'un cofinancement conjoint de la part de la Coopération Technique Allemande pour un montant de 1 400 000 EUR, exécuté par Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ)	
6. Modalité(s) d'aide et modalité(s) de mise en œuvre	Modalité de projet Gestion indirecte avec la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) et Gestion indirecte avec la république du Togo	

[1] L'Aide Publique au Développement « doit avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement » .

7. a) Code(s) CAD	Principal code CAD : 150 – Gouvernement et Société Civile 15112 – Décentralisation et soutien aux administrations infranationales (70%) 15114 – Soutien à l'administration et à la politique fiscale (5%) 15150 – Participation démocratique et société civile (20%) 15152 – Assemblées législatives et partis politiques (5%)			
b) Principal canal de distribution	13000 – Gesellschaft für Internazionale Zusammenarbeit (GiZ) 12 000 – Gouvernement de la République Togo			
8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)	**Objectif stratégique général**	**Non ciblé**	**Objectif important**	**Objectif principal**
	Développement de la participation/bonne gouvernance	☐	☐	X
	Aide à l'environnement	X	☐	☐
	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	☐	X	☐
	Développement du commerce	X	☐	☐
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	X	☐	☐
	Marqueurs de Rio	**Non ciblé**	**Objectif important**	**Objectif principal**
	Diversité biologique	X	☐	☐
	Lutte contre la désertification	X	☐	☐
	Atténuation du changement climatique	X	☐	☐
	Adaptation au changement climatique	X	☐	☐
9. Programmes phares thématiques «Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent»	N.A.			

RESUME

Dans le cadre du secteur de concentration «Consolidation de l'état» (Programme d'action annuel 2016), deux programmes sont prévus en 2016. Ces deux programmes se complèteront mutuellement :

- Un Programme de consolidation de l'Etat et du monde associatif (Pro-CEMA), sous forme d'approche projet sur quatre ans, pour un montant de 20 000 000 EUR et une contribution indicative dans le secteur de la décentralisation de la coopération technique allemande exécutée par la GIZ de 1 400 000 EUR). Le présent document d'action réfère à ce programme.

- Un Contrat relatif à la Consolidation de l'Etat togolais qui sera mis en œuvre sous forme d'appui budgétaire sur trois ans, pour un montant de 54 000 000 EUR, couplé à un appui institutionnel (6 000 000 EUR) fera l'objet d'un document d'action distinct.

L'objectif global du Pro-CEMA est de contribuer à l'atteinte des objectifs de la stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi (SCAPE) par un appui à la consolidation de la gouvernance locale et à l'implication de la société civile dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des politiques de développement.
Le Pro-CEMA sera décliné en deux composantes :

- Composante 1 - Gouvernance locale : cet axe portera sur l'appui au processus de décentralisation/déconcentration et en particulier l'amélioration de la fiscalité locale et la modernisation de l'état-civil au niveau local. Il sera mis en œuvre à travers une délégation de tâches d'exécution budgétaire en gestion indirecte à la GIZ. La GIZ a été retenue pour son expérience en matière d'appui aux processus de décentralisation dans la sous-région et son engagement depuis 2012 -et dans les années à venir- à appuyer l'Etat togolais dans la mise en œuvre du processus de décentralisation, notamment à travers son programme de promotion de la décentralisation et de la bonne gouvernance (ProDeG).

- Composante 2 - Etat-Monde associatif : cet axe visera, à mieux impliquer la société civile dans le l'accompagnement de l'action gouvernementale, la gestion des affaires publiques/redevabilité et à assurer une meilleure coordination Etat-Monde associatif. Il attachera une attention particulière à la dimension du genre et visera notamment à encourager les candidatures féminines et à accroitre la présence des femmes aux postes électifs. Il visera aussi à permettre au milieu culturel de mieux participer au débat citoyen. L'approche projet est retenue avec mode de gestion indirecte, mais dans une logique de tendre vers la consolidation des acquis du projet d'appui à la société civile et la réconciliation nationale (PASCRENA), notamment la poursuite de la structuration des faitières et vers une plus grande appropriation au niveau gouvernemental.

1 CONTEXTE

1.1 Contexte sectoriel/national/régional/Domaine thématique

La situation du Togo se caractérise par sa fragilité, par une pauvreté toujours importante, surtout en milieu rural ainsi que par une progression de son niveau global de gouvernance au cours de ces cinq dernières années (2009-2013). Le Togo occupe une place particulière dans la catégorie des États fragiles[2]; malgré l'absence de crise ouverte, il présente en effet toujours des spécificités de fragilité comme la faiblesse des structures de l'État, la vulnérabilité de l'économie et la pauvreté.

Avec la reprise de la coopération internationale, le Togo est entré dans un processus de stabilisation macro-économique et financière, ce qui lui a permis d'atteindre le point d'achèvement de l'Initiative pour les pays pauvres très endettés (IPPTE) fin 2010. Les résultats macro-économiques se sont améliorés et le taux de croissance du Produit intérieur brut réel est passé de 3,4% en 2009 à 5,5% en 2014. L'indice de développement humain du Togo est de 0,473

2 Le Togo fait partie des 20 pays fragiles ou en situation de conflit ayant adhéré au New Deal pour l'engagement dans les pays fragiles (2011, Busan).

en 2014, ce qui le place à la 166ème place sur 186 pays. Cette augmentation de la croissance n'engendre cependant pas une diminution suffisante de la pauvreté.

La population du Togo croît annuellement de 2,7 %[3], et est caractérisée par sa jeunesse (75% à moins de 35 ans). Les principaux défis du pays sont une croissance économique inclusive, un meilleur accès à l'emploi, notamment pour les jeunes ainsi qu'une meilleure répartition géographique du développement. La pauvreté reste en effet surtout répandue en milieu rural où 73,4% de la population vit avec un revenu journalier inférieur au seuil de la pauvreté national[4].
Bien que représentant plus de 50% de la population active et occupant 70 % des activités commerciales du secteur informel, le revenu global des femmes est trois fois inférieur à celui des hommes. La part du revenu monétaire généré par le secteur agricole qui revient aux femmes n'est que de 10 %, bien qu'elles y occupent 53,4 % des emplois. Le Togo occupe la 134ème place sur 155 pays dans le "gender inequality index".[5]D'une manière générale, cette féminisation de la pauvreté s'explique en partie par : (i) l'accès difficile aux facteurs de production, au crédit et au marché du travail, (ii) l'insuffisance des infrastructures de base permettant d'alléger la pénibilité de certains travaux (plateformes multifonctionnelles, utilisation d'autres services énergétiques modernes pour l'accès à l'eau potable…) et de faciliter l'accès aux marchés (stockage, transformation et conservation de la production, pistes rurales…), (iii) l'absence de débouchés au niveau local notamment dans le domaine de l'artisanat, (iv) l'analphabétisme des femmes (52,4% contre 26% chez les hommes) et le faible niveau d'instruction des filles[6].

Malgré la stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG), validée en septembre 2012[7], le recul de la pratique des mutilations génitales féminines (MGF), l'interdiction du harcèlement sexuel et des mutilations génitales par le Code de l'enfant de 2007 et la réalisation d'une étude sur la violence sexiste par le ministère de la promotion de la femme en 2010[8], la violence à l'égard des femmes persiste: notamment le harcèlement sexuel à l'école, sur les lieux de travail et dans la sphère publique, les mariages précoces et forcés, la violence domestique, le viol conjugal ainsi que les MGF, dans certaines régions.

Le Togo est l'un des pays d'Afrique de l'ouest les plus urbanisés avec un niveau se situant en 2010 à 37,7% (Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) - 2010), les urbains résidant très majoritairement à Lomé la capitale, en région Maritime (25% de la population nationale). La part relative de la population urbaine de chaque région augmente au fur et à mesure que l'on se rapproche du sud du pays : 5 % d'urbains pour la région des savanes au nord et 68% pour la région maritime. En 2014, la région maritime, qui ne couvre que 11% du territoire, collecte 98 % de recettes fiscales, emploie 82 % de médecins et bénéficie de 86 % de l'énergie électrique du pays.

La mise en œuvre de la décentralisation comme facteur permettant le développement des villes secondaires, devrait permettre un rééquilibrage entre ces dernières et Lomé.

Le choix des domaines d'intervention s'est fait en étroite concertation entre l'UE et le Togo. Il tient compte des secteurs d'intervention des autres partenaires. Il permettra d'œuvrer au

3 Données Banque mondiale 2014. http://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.POP.GROW, consulté le 28 Septembre 2015.
4 PNUD, Togo, Quatrième Rapport du suivi des OMD, 2014.
5 Rapport 2014 African Development Bank (AfDB) sur le gender inequality index (GII)
6 Rapport national du Togo sur la mise en œuvre de la déclaration et du programme d'actions de la 4ème Conférence mondiale sur les femmes (Beijing+20), 2015.
7 La stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes adoptée en 2008 a été actualisée en 2012 et comprend trois axes stratégiques relatifs au renforcement de la position sociale et économique de la femme, la prévention des VBG et le renforcement des capacités de prise en charge des VBG.
8 L'étude sur les VBG a révélé la persistance des violences psycho-morales (91%), physiques (41%), sexuelles (33%), économiques (34%) et institutionnalisées (20%) à l'égard de la femme.

renforcement de la démocratie locale et d'améliorer la redevabilité de l'action publique, au niveau central comme local.

1.1.1. Évaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE

En août 2013, le Gouvernement a adopté la « Stratégie de croissance accélérée pour la promotion de l'emploi » (SCAPE) 2013-2017 qui s'articule autour de 5 axes : 1. Développement des secteurs à fort potentiel de croissance; 2. Renforcement des infrastructures économiques; 3. Développement du capital humain, de la protection sociale et de l'emploi; 4. Renforcement de la gouvernance et 5. Promotion d'un développement participatif, équilibré et durable.

L'appui à la décentralisation (au travers en particulier d'actions en direction de l'état-civil et de la fiscalité locale) ainsi qu'au renforcement du monde associatif prévu dans le présent programme, contribueront à «la promotion de la participation équitable des hommes et des femmes à la gestion du pouvoir» (axe 3 de la SCAPE) , au «renforcement de la culture citoyenne et à la forte implication des organisations de la société civile dans la gestion des affaires publiques» et au «renforcement de la gouvernance locale» (axe 4) ainsi qu'au «renforcement du développement à la base» et à «l'aménagement du territoire et à la réduction des déséquilibres régionaux» (axe 5).

Gouvernance locale : à travers le « Renforcement de la gouvernance administrative et locale » de l'axe 4 de la SCAPE, le Gouvernement s'est engagé à consolider la gouvernance locale à travers: (i) l'accélération du processus de décentralisation; (ii) le renforcement des structures déconcentrées de l'État et (iii) la dotation des collectivités locales en ressources humaines compétentes. Une décentralisation effective impliquera nécessairement un transfert de ressources additionnelles vers les collectivités locales.
Au niveau du cadre juridique, le Togo dispose des principaux textes nécessaires à la mise en œuvre de la décentralisation[9]. En 2014, Le ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales (MATDCL) a mis en place un comité technique chargé d'élaborer une feuille de route de la décentralisation et des élections locales[10]. Le diagnostic mené dans ce cadre a fait apparaitre un certain nombre de problématiques sur lesquelles le Gouvernement devra se prononcer : (i) le maintien des trois niveaux actuels : région, préfecture et communes avec la création des communes rurales de manière progressive sans procéder au regroupement des cantons ; (ii) le redécoupage administratif et territorial afin de créer des territoires viables regroupant plusieurs cantons[11] à ériger en communes ; (iii) la communalisation intégrale après regroupement des cantons et suppression de la collectivité préfecture. Il s'agira également de proposer les futures échéances pour réaliser les élections locales ainsi que des modalités spécifiques en ce qui concerne Lomé. La feuille de route a été finalisée début 2016 mais n'est pas encore diffusée à fin mars. Elle devrait s'articuler autour de sept axes : (i) Amélioration du cadre institutionnel de la décentralisation et de la déconcentration ; (ii) Rénovation du cadre juridique ; (iii) Réorganisation de l'architecture spatiale et administrative du territoire ; (iv) Dynamisation du système de financement de la décentralisation ; (v) recadrage du transfert de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales ; (vi) Appropriation politique et sociale de la décentralisation ; (vii) Pilotage stratégique, appui-conseil et système de suivi efficaces.

[9] Loi N°2007-011 du 13 mars 2007 portant décentralisation et liberté locale.

[10] L'élaboration de cette feuille de route était l'une des « Recommandations spécifiques pour renforcer la mise en œuvre des actions de la SCAPE » du Rapport bilan de mise en œuvre de la SCAPE en 2013.

[11] Les préfectures sont subdivisées en 391 cantons et 3644 villages (RGPH 2010). Le canton est une unité administrative placée sous l'autorité d'un chef de canton. En ce qui concerne les communes rurales, il n'y a aucun critère de détermination de celles-ci. La Loi N°2007-011 du 13 mars 2007 portant décentralisation et liberté locale, précise toutefois (Article 34) qu'elles ont pour assise territoriale le canton. Il faut donc comprendre qu'elles sont constituées principalement de plusieurs villages.

Equité et égalité de genre

Le Togo dispose depuis 2011 d'une Politique nationale pour l'équité et l'égalité de genre (PNEEG) ayant pour finalité de « promouvoir à moyen et long termes, l'équité et l'égalité de genre, l'autonomisation des femmes et leur participation effective à la prise de décision à tous les niveaux du processus de développement au Togo ». La PNEEG est déclinée à travers un plan d'action national pour l'équité et l'égalité de genre (PANEEG). Il s'articule autour de 5 orientations stratégiques, dont la 4^{ième} est « la promotion de la participation équitable des hommes et des femmes à la gestion du pouvoir, le respect du droit et la suppression des violences » et comporte 2 indicateurs: « % des femmes dans les postes électifs et les postes de direction » et « Nombre de candidatures féminines dans les différentes échéances locales et nationales ».

En dehors de l'institutionnalisation du forum national de la femme togolaise tous les deux ans qui constitue un lieu de concertation, d'échange et de partage d'expériences sur toutes les questions relatives aux droits de la femme, seules les réunions périodiques servent de cadre de discussion sur les domaines prioritaires de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Les différentes organisations non gouvernementales, notamment les organisations de la société civile, les associations féminines, les milieux universitaires, les organisations confessionnelles, le secteur privé et d'autres acteurs participent officiellement aux mécanismes établis en vue de suivre et de mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Beijing[12].

La SCAPE dispose également de 3 indicateurs pour mesurer les progrès de la « promotion de l'équité et de l'égalité de genre » : % de femmes au Gouvernement ; % de femmes à l'Assemblée Nationale et % de femmes à la diplomatie.

Monde associatif

Dans le cadre de l'ouverture démocratique des années 90, la loi française de 1901 sur la liberté d'association a servi de base pour encadrer les activités de la société civile. Dans le cadre du « Renforcement de la gouvernance politique et institutionnelle » de l'axe 4 de la SCAPE, un des objectifs du Gouvernement est de « renforcer la culture citoyenne et impliquer fortement les organisations de la société civile dans la gestion des affaires publiques ».

1.1.2 Analyse des parties prenantes

Les principaux partenaires de l'UE dans le cadre de ce programme sont :

- Les Communes urbaines au niveau national;
- Les Organisations de la société civile (OSC), en particulier des organisations des femmes autonomes, intervenant à l'échelle communale/préfectorale dans les communes retenues ;

Les ministères : (i) le ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales ; (ii) le ministère de l'économie, des finances et de la planification du développement (MEFPD)[13]; et (iii) le ministère de la communication, de la culture, des sports et de la formation civique et le ministère de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation.

- L'Union des communes du Togo (UCT) composée de 21 communes urbaines adhérentes ;
- L'Ecole normale d'administration (ENA), qui offre des formations initiale et continue aux agents des services publics ;
- Les entités actives dans la coopération décentralisée : la loi de 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales précise que « les collectivités territoriales peuvent conclure des conventions ou des accords de jumelage avec les collectivités territoriales

[12] Rapport national du Togo sur la mise en œuvre de la déclaration et du programme d'actions de la 4ème Conférence mondiale sur les femmes (Beijing+20), 2015.

[13] Avec un ministre -auprès du ministre d'Etat, ministre de l'Economie et des Finances-, chargé de la Planification du développement.

étrangères dans les limites de leurs compétences et dans le respect des engagements internationaux de la République Togolaise » [14] ;
- La société civile au niveau national (faitières et plateformes), y compris le monde culturel, ainsi que les partis politiques.

Les principaux groupes cibles du programme seront les délégations spéciales[15], le personnel administratif communal, les comités locaux des quadrilogues[16], les ministères ciblés et leurs services déconcentrés, le monde associatif, notamment les OSC intervenant directement dans les communes retenues, les faitières nationales et régionales, la plate-forme des OSC, le monde culturel ainsi que les partis politiques.

En termes de renforcement, les bénéficiaires directs seront les autorités locales, les structures déconcentrées de l'Etat, le monde associatif et les partis politiques ainsi que les catégories plus en risque d'exclusion sociale (femmes et enfants en particuliers).

1.1.3. Domaines d'appui prioritaires/analyse des problèmes

Composante 1: Gouvernance locale

***Mettre en œuvre la décentralisation*.**
Le Togo s'est doté des principaux textes soutenant sa décentralisation. Toutefois, celle-ci n'a jamais été effective, en raison notamment de l'absence d'élus et de la non-adoption des décrets et arrêtés d'accompagnement.
Les dernières élections locales remontent à 1987. Depuis novembre 2001, les collectivités locales sont sous le régime des délégations spéciales nommées par décret en Conseil des ministres pour une durée de 3 mois. Ces dernières sont donc théoriquement illégales[17] depuis longtemps, ce qui fragilise naturellement leur capacité de mobilisation des ressources. Leur mode de désignation ne leur confère pas une réelle liberté d'action. Enfin, les populations ne se reconnaissent pas dans des personnes auxquelles elles n'ont pas accordé leur suffrage**.**

***Améliorer le fonctionnement du contrôle de l'Etat et renforcer la déconcentration de l'Etat*.**
La déconcentration de certains services de l'Etat doit être favorisée pour accompagner le processus de décentralisation. L'Etat devra veiller à ce que les services déconcentrés soient organisés et dotés de moyens suffisants pour faire face à leur mission d'animation, de contrôle, de régulation et d'appui conseil. Dans ce cadre, il est envisagé un appui à (i) la poursuite de la déconcentration des services comptables du Trésor (extension/déconcentration du Système intégré de gestion des finances publiques(SIGFIP) ainsi qu'à (ii) la mise en place des nouveaux plans comptables des collectivités locales selon les directives de l'Union économique et monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Cet appui viendra en complémentarité des actions prévues dans le cadre de l'amélioration de la Gestion des finances publiques (GFP) -prévue dans l'appui institutionnel couplé au contrat relatif à la consolidation de l'Etat au Togo - et le renforcement de la transparence.

[14] Loi 2007-011, article 20.
[15] Qui existent en lieu et place des conseils municipaux. Le président de délégation spéciale fait fonction de Maire.
[16] La méthode « quadrilogue », dialogue multi-acteurs associant l'Etat, les collectivités locales, les opérateurs et les usagers pour favoriser leur action concertée dans un esprit de responsabilité partagée, a été élaborée par L'Institut de la Gestion Déléguée (fondation d'entreprises). Les comités locaux des quadrilogues (mis en place depuis 2008 au Togo) sont des lieux d'échange, d'information, de réflexion et de prévention des conflits entre ses membres sur l'ensemble des services essentiels et sont des organes de consultation pour le Conseil Municipal (sur l'organisation des services, la contractualisation, le patrimoine, les attentes de la population…).
[17] Les membres décédés n'ont pas été remplacés et le MATDCL ne dispose pas d'une situation actualisée de leur composition.

Améliorer la fiscalité locale

Le potentiel de la fiscalité locale est handicapé/limité par la mauvaise organisation de la collecte des recettes, l'incivisme fiscal, l'absence de fichier des contribuables dans la plupart des collectivités territoriales, la corruption et le manque de professionnalisme des agents de recouvrement ainsi que la non maîtrise des potentialités fiscales.

Par ailleurs, on observe une faible participation des populations locales à la préparation du budget, soit par ignorance/méconnaissance de la possibilité de participer aux sessions budgétaires, soit par manque de transparence (absence d'invitation aux sessions). D'une manière générale, le budget des collectivités comprend 80% de dépenses de fonctionnement et 20% en investissement.

Le Fonds d'appui aux collectivités territoriales (FACT), créé par la loi de 2007, et qui a fait l'objet d'un décret d'organisation et de fonctionnement en 2011, n'est toujours pas opérationnel. Il a reçu deux dotations annuelles de 300 000 000 de FCFA[18] destinées à son installation.

Moderniser l'Etat Civil.

Le Togo dispose d'un cadre institutionnel et juridique favorable aussi bien pour la déclaration que pour l'enregistrement des faits d'état civil. Néanmoins, de nombreuses faiblesses dans l'enregistrement des faits d'état civil (acte de naissance, certificat de mariage, certificat de décès) et dans la production d'actes administratifs, de justice et domaniaux (certificat de nationalité, carte d'identité nationale, passeport, casier judiciaire, titre foncier…) persistent. Les problèmes les plus importants sont relatifs (i) aux ressources humaines (insuffisance du personnel et faible qualification des agents d'état civil); (ii) aux infrastructures (couverture non exhaustive et problème d'accessibilité des centres d'état civil, équipements inadéquats); (iii) au matériel (disponibilité des intrants/registres); aux usagers (ignorance, manque de sensibilisation et d'information des populations, désintérêt, discriminations liées au genre, coût des actes, délais etc.).

L'absence d'acte de naissance entraine l'impossibilité d'obtenir une carte d'identité nécessaire, entre autres, pour les inscriptions au certificat d'études et à l'université. Il est estimé qu'actuellement, seuls 30% des togolais sont possesseurs d'une carte d'identité[19]. Seuls 35% des enfants de moins de 5 ans possèdent un certificat de naissance. Il n'y a pas de différence dans l'enregistrement des naissances des garçons et des filles. En revanche, on note un écart important entre le milieu rural où six enfants sur dix (61%) sont enregistrés à leur naissance contre neuf enfants sur dix (90%) en milieu urbain[20]. Lors de la dernière élection présidentielle, plus de 75% des personnes figurant sur le fichier électoral[21] ont été inscrites sur base de témoignages, car elles ne disposaient pas des documents d'identité adéquats.

La mission d'observation électorale de l'UE en 2010 recommandait «la constitution d'un registre national d'état civil ». A nouveau, en 2015, la mission de l'Organisation Internationale de la Francophonie sur le fichier électoral indiquait qu'« il est impératif de moderniser l'état civil, et que l'inscription sur les listes électorales soit basée exclusivement sur la présentation d'une pièce d'identité nationale ».

Composante 2 : Etat-Monde associatif

Mieux impliquer la société civile dans la redevabilité de l'action gouvernementale et la gestion des affaires publiques.

[18] Environ 500,000 EUR.

[19] Source : direction générale de la documentation, septembre 2015.

[20] Enquête Multiple Indicator Cluster Survey (MICS) Togo 2010

[21] Organisation internationale de la francophonie (OIF), rapport de synthèse des travaux, comité de vérification et de consolidation du fichier électoral 2015 du Togo, 13 Avril 2015.

Dans le cadre de l'ouverture démocratique, c'est la loi française de 1901 sur la liberté d'association qui a servi de base pour encadrer les activités de la société civile. Cet environnement légal a favorisé la création de nombreuses organisations de la société civile et de nombreux partis politiques[22]. Un travail est en cours pour l'actualiser et l'adapter aux réalités togolaises.
Les OSC togolaises restent fortement dépendantes des fonds des partenaires au développement. Elles ont dès lors tendance à se positionner en fonction de la disponibilité de crédits. Leur nombre important et les financements limités induisent une forte concurrence entre elles. Malgré quelques exceptions, elles participent peu à la vie publique, que ce soit en matière budgétaire, financière, de commerce international ou d'environnement. Dans certains cas, leur politisation les décrédibilise et de manière générale, elles sont considérées comme des contre-pouvoirs et non comme exerçant un accompagnement de l'action gouvernementale. Enfin, leur bonne connaissance des réalités locales est compromise par leur faiblesse organisationnelle et le peu de transparence dans leur gestion interne. Les OSC participent au dialogue au niveau local au travers des quadrilogues. A l'exception des membres des organisations autonomes de femmes, les femmes sont très peu représentées dans les OSC et elles occupent rarement des postes à responsabilité. Les barrières d'accès sont liées au rôle traditionnel de la femme dans la société togolaise et à un manque de politiques d'émancipation de la femme dans le pays.

Assurer une meilleure coordination Etat-Monde associatif. La faible volonté politique de renforcer la société civile se traduit par un soutien organisationnel et financier restreint de la part des autorités publiques. Le fait que le monde associatif soit sous la tutelle de trois Ministères ne favorise pas le dialogue et la coordination.

Encourager les candidatures féminines et accroitre la présence des femmes aux postes électifs. L'Accord Politique Global de 2006 mentionne que « les parties prenantes au dialogue se sont engagées à œuvrer en vue d'assurer la représentation équitable des femmes dans les processus électoraux et dans la vie politique nationale. Dans cette optique, elles encouragent les partis politiques à s'imposer un minimum de candidatures féminines aux élections. ».
Le code électoral révisé[23] en 2012 stipule que les listes de candidats doivent respecter, dans l'ensemble, la parité homme-femme ; l'article 225 mentionne que le montant du cautionnement est réduit de moitié pour les candidats de sexe féminin.
Malgré cela, lors des dernières élections législatives (2013), le nombre de sièges occupés par les femmes à l'Assemblée Nationale n'a que peu progressé, le pourcentage de femmes passant de 11,11% (législature 2007-2013) à 15,38% pour la législature 2013-2018[24]. Par ailleurs, dans le dernier gouvernement de juin 2015, on trouve seulement 4 femmes ministres sur 24. Dans le cas des 21 délégations spéciales opérationnelles, une seule femme est présidente.
Il est donc important qu'un travail soit mené auprès des partis politiques afin d'assurer le respect du code électoral, mais aussi de veiller au positionnement des femmes sur les listes et ainsi favoriser l'émergence de candidatures féminines lors des futures élections législatives et locales. Les organisations de femmes devront également être appuyées afin d'encourager l'émergence de candidatures féminines.

Contribuer à une meilleure participation du milieu culturel dans le débat citoyen
Le Togo dispose d'un document de politique culturelle (mars 2011), ainsi que d'un plan stratégique national et décennal de la culture (2013-2023).

[22] Plus de 6 500 OSC et 107 partis politiques disposant d'un récépissé délivré par le MATDCL en début Septembre 2015.
[23] Loi N°2012-002 du 29 Mai 2012 modifiée par la loi N°2013-004 du 19 Février 2013 et la loi N° 2013-008 du 22 Mars 2013 portant code électoral.
[24] Tableau 36 : Performances en matière de position sociale de la femme. Rapport bilan 2014 de la SCAPE, Page 49.

Malgré une attention croissante accordée à la culture en tant que « moteur » des processus de développement au Togo, les politiques et les programmes demeurent confrontés à des défis majeurs qui constituent un handicap pour ce secteur.
Ces défis comprennent le manque de visibilité du secteur, les faibles infrastructures publiques et des interactions limitées entre les acteurs non-étatiques du secteur de la culture et le secteur de développement qui aboutissent à une certaine marginalisation de la culture dans les programmes internationaux de coopération et aux stratégies de développement national.
Il est donc essentiel d'appuyer une meilleure articulation entre le monde culturel et la société civile du pays, en les encourageant à promouvoir le débat citoyen, notamment au travers d'activités culturelles, qui deviendrait ainsi un facteur de progrès.

2 RISQUES ET HYPOTHESES

Risques	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
Risque contextuel: Crise post-électorale, instabilité politique et détérioration des droits humains suite aux élections législatives de 2018 et aux élections locales (date non encore déterminée)	F	- Poursuivre des médiations entre Gouvernement et opposition; - Améliorer le rôle de veille de la Société civile ; - Impliquer d'autres chefs d'Etat de la sous-région et/ou des partenaires au développement (groupe des 5).
Risque programmatique: Manque de durabilité. Les deux axes du programme ne disposent pas encore de stratégie/politique sur lesquelles les partenaires pourraient s'aligner et coordonner leur appui. Le Fonds d'appui aux collectivités territoriales (FACT) n'est toujours pas opérationnel et il n'existe pas de fonds destiné au financement du monde associatif.	F	- Impulser le dialogue et la coordination: - Etat-Partenaires et inter-partenaires dans le cadre du financement conjoint de la feuille de route de la décentralisation et de la stratégie de modernisation de l'Etat civil; - Amorcer le dialogue Etat-monde associatif
Risque institutionnel: relâchement de la volonté politique de mettre en œuvre le processus de décentralisation et d'organiser les élections locales	M	Les interventions techniques sur le terrain devront être accompagnées par un fort portage politique de la Délégation de l'Union européenne et de l'Allemagne (et des autres partenaires) pour la mise en œuvre effective du processus de décentralisation.
Hypothèses		
- Les conditions politiques et sécuritaires sont favorables; - Les Ministères concernés mobilisent progressivement les cadres nationaux nécessaires au niveau central et déconcentré; - L'Etat assure un transfert effectif de moyens aux communes : entre autres, reversements de taxes et allocations prévues par la loi de décentralisation ainsi que opérationnalisation du FACT; - Les autorités locales s'approprient de la réforme et de leurs nouvelles responsabilités; - La société civile a la capacité d'interagir avec les différents échelons politiques ;		

- L'élimination des normes sociales discriminatoires et des stéréotypes sexistes à l'échelle de la famille et de la communauté;
- La volonté de réforme et de modernisation prévalent sur la résistance au changement.

3 ENSEIGNEMENTS TIRES, COMPLEMENTARITE ET QUESTIONS TRANSVERSALES

3.1 Enseignements tirés

Composante 1

La suspension de la coopération avec le Togo par ses partenaires au développement et l'absence jusqu'à récemment, d'une volonté politique pour réaliser les élections locales avaient entrainé une certaine désaffection pour le processus de décentralisation. A la reprise de la coopération, les interventions des bailleurs de fonds ont dans un premier temps ciblé principalement Lomé. Cette étape est désormais passée et plusieurs partenaires sont dorénavant présents dans les villes secondaires du pays, conscients, de même que le Gouvernement, de la nécessité d'un rééquilibrage géographique du développement et des bénéfices à tirer d'un renforcement de l'ancrage démocratique au niveau local.

La question des élections locales reste central et un important travail de dialogue politique est mené et se poursuivra. Il est cependant important de commencer à travailler directement avec les services municipaux, tant en termes de développement local que de renforcement des capacités des municipalités.

Composante 2

En 2014, la Délégation de l'Union européenne a élaboré « une feuille de route de l'UE pour l'engagement envers la société civile togolaise 2014-2017 » qui définit trois axes prioritaires : (i) Environnement propice pour la Société Civile ; (ii) Participation des OSC à la vie publique et (iii) Capacité des OSC locales à exercer leur rôle d´acteurs indépendants du développement.

Le projet d'appui à la société civile et à la réconciliation nationale (PASCRENA) sous 10^{e} FED, d'une durée de 5 ans, s'achève début 2016. Le dialogue Etat-société civile qui était prévu fin 2015 et qui a dans un premier temps été repoussé à début 2016, n'a finalement, pas eu lieu. Il devait permettre de dégager les grandes orientations de l'après PASCRENA, notamment le rôle de l'Etat, l'élaboration d'une politique publique, le financement des OSC, la définition des contours d'une future institution dédiée à la vie associative. L'organisation de ce dialogue sera reprogrammée dans le cadre de cette composante. L'évaluation finale du PASCRENA en 2016 pourra servir à l'élaboration des documents contractuels de mise en œuvre dans le cadre de cette composante 2 du Pro-CEMA. Elle fera notamment le point sur l'impact des actions des organisations féminines.

De manière générale, il faut souligner la nécessité du maintien d'un renforcement des capacités opérationnelle, organisationnelle et financière, ainsi qu'en termes de redevabilité (interne et externe) des OSC. Par ailleurs, jusqu'à présent, le Gouvernement a fait preuve de peu d'intérêt pour le monde associatif. Au vu des faiblesses persistantes des ministères concernés, l'ancrage immédiat d'un projet en appui au monde associatif au sein d'un ministère apparait prématuré.

3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

En 2014, l'UE et ses Etats membres – la France et l'Allemagne-, ont développé une programmation conjointe[25] sur la période 2014-2020, coordonnant leurs priorités afin d'organiser une division du travail efficace à leur niveau et de maximiser l'impact de l'aide fournie. Le programme de Consolidation de l'Etat et du Monde associatif sera mis en œuvre en coordination avec :

- Le futur contrat relatif à la consolidation de l'Etat au Togo dans le cadre du secteur de concentration « Consolidation de l'Etat » du 11ème FED, qui prévoit des appuis institutionnels « Finances publiques ». Le cas échéant, une articulation avec certaines mesures ou critères associés aux tranches variables de l'appui budgétaire pourra être proposée.
- Les autres secteurs de concentration du 11e FED (eau et assainissement et énergie) et les interventions hors FED (notamment le récent appel à propositions pour le programme «organisations de la société civile, autorités locales et droits humains » 2015-2016).

Le Pro-CEMA contribuera également à la mise en œuvre du programme APE pour le Développement (PAPED). Ce dernier se traduira essentiellement par des projets liés au commerce, à l'industrie, à l'agriculture et à la sécurité alimentaire, aux infrastructures de transport et de l'énergie ainsi qu'au renforcement des capacités de la société civile.

- Les interventions des autres partenaires au développement :

- L'*Allemagne* à travers le projet « promotion de la Bonne Gouvernance/Décentralisation » (ProDeG/PAD)[26] 2012-2018 mis en œuvre par la GIZ et la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KFW), en appui aux délégations spéciales, à l'administration locale et à un certain nombre d'OSC au niveau des trois villes/zones d'intervention.
- *La France* à travers les actions menées par :
  - l'Agence française de développement (AFD) en matière d'aménagement urbain (programme d'aménagement urbain du Togo (PAUT II) et le projet d'environnement urbain de Lomé (PEUL II) ;
  - le Service de coopération et d'action culturelle (SCAC) : (i) projet gouvernance urbaine et fiscalité locale (GUFL), 2012-2015 ; (ii) appel à projets « appui à la coopération décentralisée France/Togo » (2014); (iii) appel à projets «appuis à la société civile/universités » (2014) ; appel à projets « la France s'engage au sud » (2015) et (iv) mise en place de l'observatoire des finances locales.
- *Le Programme des Nations-unies pour le développement* (PNUD) à travers son appui au MATDCL pour la rédaction de la feuille de route de la décentralisation et des collectivités locales et son programme d'appui aux organisations de la société civile.
- *La Banque mondiale à travers le fonds d'appui à la société civile (FASC).*
- *La Banque africaine de développement* à travers le Projet d'appui au renforcement des capacités institutionnelles (PARCI 2)[27].
- Les interventions dans le cadre de la coopération décentralisée : 47 collectivités françaises sont recensées au Togo en janvier 2014 avec 140 projets réalisés ou en cours dans 19 domaines[28].

[25] Non-encore signée.
[26] Annexe 1 Présentation du ProDeG.
[27] Annexe 2 Présentation du PARCI 2.

- L'Union des communes du Togo (UCT) qui intervient en faveur de (i) l'installation d'une administration municipale efficace; (ii) du développement d'une solidarité intercommunale et (iii) de la recherche de solutions concertées aux problématiques communales.

En 2010, le gouvernement togolais a institué le dispositif institutionnel de coordination, de suivi et de l'évaluation des politiques de développement (DIPD). Dans ce cadre, 11 comités sectoriels ont été créés, dont l'un consacré à la « gouvernance »[29]. Un groupe technique « gouvernance » réunissant les partenaires concernés se réunit aussi bimestriellement (PNUD et coopération allemande co-chefs de file).

3.3 Questions transversales[30]

Le programme permettra aux collectivités de disposer d'une administration communale fonctionnelle et efficace dans la perspective des élections locales, élément fondamental dans le processus de décentralisation comme indicateur de l'ancrage et de la consolidation du processus démocratique. Les populations seront dès lors appelées à jouer pleinement leur rôle en participant directement et sur un pied d'égalité aux processus de prises de décisions aux côtés des élus locaux.

Les populations exerceront également le contrôle citoyen en matière de transparence de la gestion des affaires locales. Ce programme visera notamment à accroitre la participation citoyenne dans les affaires publiques locales et notamment dans l'élaboration du budget communal afin que celui-ci puisse mieux refléter au plus près les besoins des citoyens. Dans cette perspective, l'accent sera mis sur la participation des femmes aux politiques publiques locales, en tant qu'outil de gestion de proximité. Le programme impliquera les partis politiques et les associations de femmes afin de les informer et de former sur leurs droits et devoirs pour renforcer leur participation au développement de la commune et d'élever leur taux de participation à la prise de décision dans la vie politique (maîtrise des rouages du positionnement sur les listes de candidatures, maîtrise des types de scrutins etc.), en lien avec le plan d'action genre 2016-2020[31] de la Commission européenne dont l'objectif 17 est « l'égalité des droits et capacités des femmes à participer aux processus politiques et de gouvernance à tous les niveaux ».

Enfin, le programme contribuera à développer une connaissance plus fine et systémique de la structure de la population togolaise et participera à l'amélioration de la planification de son développement en accompagnant l'Etat dans la modernisation de son état-civil, Le droit à l'identité est un des droits fondamentaux de l'enfant reconnus par les textes nationaux et internationaux et l'acte de naissance est un document constitutif pour tout citoyen, indispensable pour établir toute autre pièce d'état-civil.

---

[28] Principales coopérations décentralisées : Conseil Général des Yvelines / Préfectures des Lacs et de Blitta – Commune d'Aného ; syndicat interdépartemental de l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) / commune de Kara ; conseil régional de Champagne-Ardenne / Région Centrale (4 préfectures) ; ville de Niort / commune d'Atakpamé ; ville d'Issy-les-Moulineaux / Commune de Dapaong ; ville de Bressuire / commune de Kpalimé. Voir Annexe 3 Etat des lieux de la coopération décentralisée France Togo (2014) et 4 Carte de la coopération décentralisée.

[29] Qui ne fonctionne qu'imparfaitement.

[30] Liste de contrôle pour l'examen préalable de l'égalité de genres en Annexe 5 et résumé de criblage des impacts environnementaux en Annexe 6.

[31] Commission européenne. Document de travail conjoint des services. «L'Egalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes: afin de transformer la vie des jeunes filles et des femmes dans le contexte des relations extérieures de l'Union européenne en 2016-2020». Bruxelles le 21/09/2015. SWD (2015) 182 final.

Objectifs de développement	Impact direct	Impact indirect
Promotion des droits humains/droits de l'enfant	X	
Bonne gouvernance	X	
Démocratie	X	
Egalité Homme-Femme	X	
VIH-SIDA	N.A	N.A
Durabilité environnementale	N.A	N.A

4 DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1 Objectifs/résultats

Ce programme s'inscrit dans l'Agenda 2030. Il contribue principalement à atteindre progressivement les cibles des objectifs de développement durable (ODD). L'objectif principal est l'objectif 10 (réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre), mais il favorise aussi les progrès vers l'obtention des objectifs 5 (parvenir à l'égalité entre les sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles) et 11 (faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables). Cela n'implique pas d'engagement de la part du Togo qui bénéficie de ce programme.

L'objectif global du programme est de contribuer à l'atteinte des objectifs de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi par un appui à la consolidation de la gouvernance locale et une plus grande participation de la Société civile, notamment des organisations de femmes autonomes, dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des politiques de développement.

Un cadre logique initial est annexé au présent document. Il pourra être actualisé ou modifié sans qu'il faille modifier la convention de financement, pour autant que ces modifications n'altèrent pas les objectifs du programme.

Objectifs spécifiques et résultats attendus :

1. **Composante Gouvernance locale**

OS1 : Contribuer à la mise en œuvre de la feuille de route de la décentralisation et des élections locales

Résultat 1. *Le MATDCL est accompagné dans la mise en œuvre de la feuille de route de la décentralisation et des élections locales*
Résultat 2. *Les services comptables du Trésor sont déconcentrés au niveau préfectoral et communal, en complémentarité des actions engagées par la Banque Africaine de Développement (BAD) dans le cadre du projet d'appui au renforcement des capacités institutionnelles (PARCI 2)*
Résultat 3. *La performance institutionnelle, la transparence et la reddition des comptes des administrations des communes urbaines retenues dans le cadre de la composante sont renforcées*
Résultat 4. *La délivrance des actes d'état civil et d'actes administratifs est modernisée et accélérée dans les communes urbaines concernées*
Résultat 5. *L'appui conjoint UE-Coopération décentralisée permet un appui technique, matériel et/ou en infrastructures aux communes urbaines.*

2. Composante Etat-Monde associatif

OS2: Contribuer au dialogue Etat-Société civile pour la définition et la mise en œuvre d'actions de développement, à la participation des femmes et des jeunes filles dans la vie publique et politique locale

Résultat 1. *Les faîtières des OSC, professionnelles et représentatives, sont capables de renforcer les capacités de leurs membres, en particulier les femmes es les jeunes filles, à jouer pleinement leur rôle d'acteur de développement et de contrôle de l'action gouvernementale*
Résultat 2. *L'Etat assure la promotion, la supervision et le dialogue avec le monde associatif*
Résultat 3. *La participation des femmes et des jeunes filles à la vie publique et politique ainsi qu'à la gestion des affaires locales est accrue*
Résultat 4. *Le monde culturel s'intègre dans les actions de dialogue de la société civile et dispose de meilleures conditions afin de participer au débat citoyen*

4.2 Principales activités

Par résultat, les activités indicatives suivantes sont proposées :

- *Pour la composante 1*, elles pourront être ajustées (i) afin d'être en complémentarité avec celles retenues dans le prochain appui GIZ 2016-2018 puis 2018-2020 qui sera formulé début 2016 et (ii) en fonction des orientations retenues par la feuille de route de la décentralisation et des élections locales.

Résultat 1. Le MATDCL est accompagné dans la mise en œuvre de la feuille de route de la décentralisation et des élections locales

1.1. Appui conseil au MATDCL pour la mise en œuvre du processus

Suite à l'approbation de la feuille de route, il s'agira d'appuyer le ministère à la mettre en œuvre, notamment les axes 1 « Amélioration du cadre institutionnel de la décentralisation et de la déconcentration » à travers l'appui à la formulation (i) d'une stratégie/politique de décentralisation et de développement local ; et (ii) d'une charte de la déconcentration; 2 « Rénovation du cadre juridique » à travers l'appui à l'élaboration du cadre juridique complémentaire (loi pour le transfert de l'Etat aux collectivités territoriales etc.) et 4 « Dynamisation du système de financement de la décentralisation » avec, en complémentarité avec la KFW, l'examen du décret fixant les modalités du Fonds d'appui aux collectivités territoriales (FACT) et l'émission de propositions pour une opérationnalisation du ce fonds. Cet accompagnement bénéficiera de l'appui d'un (i) conseiller technique international ou régional dont le positionnement sera défini au démarrage de la composante : il pourrait être positionné en appui à la Direction de la décentralisation ou en appui conseil à une « task force réduite », formée de techniciens et chargée de la mise en œuvre de la feuille de route et (ii) d'assistance technique court terme.

1.2. Renforcement des directions du MATDCL : direction de la décentralisation et des collectivités locales et direction de l'administration territoriale et des frontières

Cette activité pourra comprendre (i) le renforcement des capacités de ces directions (formations/recyclage) ; (ii) des échanges d'expérience dans la sous-région ; (iii) la redynamisation du site web du ministère ; (iv) la réalisation d'études complémentaires dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route et (v) la mise à disposition de matériel informatique et d'archivage.

Résultat 2. Les services comptables du trésor sont déconcentrés au niveau préfectoral et communal, en complémentarité des actions engagées par la Banque africaine de Développement (BAD) dans le cadre du projet d'appui au renforcement des capacités institutionnelles (PARCI 2)

Dans le cadre du PARCI 2, la BAD a financé l'extension du Système intégré de gestion des finances publiques du trésor (SIGFIP) au niveau de 20 préfectures/communes[32]. L'extension à toutes les structures déconcentrées n'a pas été prévue dans son nouveau Projet d'appui à la mobilisation des ressources et au renforcement des capacités institutionnelles (PAMOCI).

2.1.Appui à l'extension de SIGFIP à 4 communes/Préfectures

Les freins identifiés -avec la direction générale du trésor- pour finaliser l'extension de SIGFIP sont l'absence de conditions adéquates pour cette déconcentration : bureau fonctionnel pouvant recevoir l'équipement prévu pour l'extension/électrification. Il est envisagé d'étendre le SIGFIP dans 4 communes ou la composante va intervenir (Kanté, Pagouda et Bafilo dans la région de la Kara et Amlalé dans la région des plateaux pourraient être retenues)[33] à travers la réhabilitation –si nécessaire- d'un bureau et son équipement (panneaux solaires si nécessaire) et la formation/recyclage des agents.

Cette activité sera en complémentarité des interventions prévues au niveau central dans le cadre de l'appui institutionnel couplé à l'appui budgétaire -composante Gestion des finances publiques- en cours de formulation.

2.2 Mise en place du nouveau plan comptable de l'UEMOA dans les collectivités locales

Les activités envisagées sont principalement des actions de formation.

Résultat 3. La performance institutionnelle, la transparence et la reddition des comptes des administrations des communes urbaines retenues dans le cadre de la composante sont renforcées[34]

Le choix des communes a été fait (i) en complémentarité des interventions de la GIZ qui intervient sur 3 communes (Tsévié, Sokodé et Kpalimé) ; (ii) pour couvrir les chefs-lieux de régions (Dapaong, Kara, Sokodé, Atakpamé et Tsévié) hors Lomé ; (iii) pour venir en complémentarité des interventions de la Coopération française (dans le cadre du projet Gouvernance urbaine et fiscalité locale) et de l'Union européenne dans les secteurs énergie et eau et assainissement dans les villes de Dapaong, Atakpamé et Kara dans une seconde phase. Trois équipes pourraient être basées au niveau d'un chef-lieu de région et couvriraient un certain nombre d'autres villes à proximité, afin d'accroitre la zone d'intervention actuelle de la GIZ. Une équipe à Dapaong pourrait intervenir également à Mango et Cinkansé ; Une basée à Kara pourrait rayonner sur Kanté, Pagouda, Niamtougou et Bafilo et une basée à Atakpamé pourrait couvrir également Badou et Amlame.

3.1 Accompagnement de l'administration communale des communes retenues afin qu'elles fonctionnent de manière plus efficace, efficiente, transparente et à l'écoute des citoyens sur un pied d'égalité dans le domaine des finances locales et d'autres fonctions clés / réplicabilité des bonnes pratiques et outils initiés par la GIZ qui traiteront en autres de :

[32] Trésorier principal basé à la Préfecture qui joue à la fois le rôle de comptable du budget de l'Etat (déconcentration) et de comptable du budget de la commune (décentralisation). Voir annexe 7 : Liste des structures déconcentrées ne bénéficiant pas de l'extension de SIGFIP.

[33] Voir communes d'intervention envisagées en résultat 3. Le choix des communes pour l'extension du SIGFIP sera finalisé en concertation avec la DG Trésor et la GIZ au démarrage de la composante.

[34] Dapaong, Mango, Kara, Kanté, Pagouda, Niamtougou, Bafilo, Atakpamé, Badou et Amlame pourraient être retenues comme communes urbaines d'intervention de la composante. Ce choix devra être finalisé avec le MATDCL et la GIZ.

- Amélioration de la fiscalité locale : appui à la mobilisation des recettes
  - ✓ Amélioration des conditions de travail (réhabilitation de bureau, petits équipements et fournitures) dans les délégations spéciales ;
  - ✓ Appui à l'organisation des services communaux pour une meilleure efficacité des services financiers (appui à l'élaboration d'organigrammes et standard national)
  - ✓ Appui à la budgétisation et à la planification des recettes communales -impôts et taxes- et des dépenses
  - ✓ Appui à l'élaboration et la gestion de fichier des contribuables
  - ✓ Appui à la lutte contre l'incivisme fiscal ; amélioration de la collecte/perception des taxes et impôts/identification des bonnes pratiques, élaboration de plans de mobilisation de recettes/campagnes de sensibilisation
  - ✓ Formations finances locales ; appui conseil ; échanges avec les villes ou intervient la GIZ depuis 2012 ; reproduction des bonnes pratiques et outils (guide du contribuable etc.). L'objectif étant, in fine, un accroissement des recettes propres de ces communes
  - ✓ Partage/Capitalisation des résultats de la revue de la nomenclature des documents budgétaires
- Création des conditions favorables pour l'amélioration du cadastre
- Etat des lieux des Plans de développement communaux (PDC)
  - ✓ Appui à l'élaboration de PDC dans les communes n'en disposant pas

3.2 Accompagnement des OSC pour la promotion de la transparence et de la reddition des comptes à travers la promotion du dialogue et de la participation de la société civile aux processus de développement locaux. La veille citoyenne (transparence, reddition des comptes/Budget participatif) sera assurée par les OSC (à travers l'octroi de subventions locales) établies dans les communes et disposant d'une expertise en la matière.

3.3 Appui à la mise à disposition de services communaux compétents au service des citoyens

- ✓ Formation des services communaux dans les thématiques retenues
- ✓ Appui à la mise en œuvre de projets communaux au niveau des quartiers (collecte des ordures ménagères par exemple) ; en fonction des priorités dégagées par le plan de développement communal, en impliquant les comités locaux quadrilogues et les OSC
- ✓ Séances d'information/sensibilisation de la population sur la décentralisation, le rôle des services communaux et le rôle à jouer par la population elle même

Résultat 4. La délivrance des actes d'état civil et d'actes administratifs est modernisée et accélérée dans les communes d'intervention

Une stratégie nationale de délivrance accélérée et sécurisée des actes d'Etat Civil et autres actes administratifs a été réalisée sur financement du Millenium Challenge Account (MCA) comportant 3 grands axes stratégiques portant sur la délivrance (i) des actes d'état-civil ; (ii) des autres actes administratifs et (iii) du titre foncier. Deux options ont été proposées : la consolidation de l'état-civil ou la refondation tournée vers l'automatisation du système appuyée par la création d'un fichier du citoyen.

4.1. Appui à l'amélioration de l'Etat civil dans les communes d'intervention

Un état des lieux des services d'état-civil sera réalisé au démarrage de la composante ; l'appui pourra être sous forme :

- de formations
- de gestion des actes en souffrance
- d'archivage/classement standardisé
- d'équipement
- de meilleures conditions d'accueil du public : aménagement de salle ; fournitures de bancs etc.

4.2 Appui à l'amélioration de la délivrance des actes administratifs

Le rapport de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF)[35] indique que « le nombre élevé de personnes inscrites par témoignage sur le fichier électoral (2 643 397, soit plus de 75%), induit une incapacité de vérification formelle de l'identité des personnes, ainsi que de leur âge et de leur nationalité. Ceci peut constituer une source d'enregistrement indu pouvant affecter l'exactitude des données collectées ».

Il est suggéré qu'une ligne budgétaire soit retenue pour appuyer les activités qui seront définies dans le cadre de la délivrance des actes administratifs lors de la mise en œuvre de la stratégie. En effet, dans la perspective des prochaines échéances électorales, il est important de faciliter la délivrance des actes administratifs, afin que l'inscription sur les listes électorales soit désormais basée exclusivement sur la présentation d'une pièce d'identité nationale.

Résultat 5. L'appui conjoint UE-Coopération décentralisée permet un appui technique, matériel et/ou en infrastructures aux communes urbaines

5.1 Lancement et suivi-évaluation d'un appel à proposition en direction de la Coopération décentralisée européenne

Comme mentionné précédemment en 3.2 (voir également annexes 3 et 4 sur la Coopération décentralisée France-Togo), il existe un certain nombre de coopérations décentralisées avec le Togo ; seules des informations sur la coopération décentralisée France-Togo sont disponibles, même s'il existe des jumelages avec des villes allemandes, italiennes etc. Malgré les troubles qu'a traversés le pays et l'arrêt de la coopération, ce type de coopération avec les communes togolaises s'est toujours maintenu. Afin de leur permettre de poursuivre leurs interventions[36], un appel à proposition sera lancé en direction des acteurs de la coopération décentralisée, co-financé par l'UE et le porteur du projet (ville ; région etc.), et sera suivi par la GIZ dans le cadre de sa gestion de la composante. Les thématiques retenues seront, de préférence, en lien avec les résultats 3 et 4 et pourraient comprendre de petites infrastructures (réhabilitation/construction) afin de permettre au personnel communal de travailler dans de meilleures conditions : extension/construction de bureaux supplémentaires par exemple pour l'Etat civil ; réhabilitation de bureaux, équipements etc.° En effet, un des freins à la décentralisation et à la déconcentration sont les conditions dans lesquelles doivent travailler le personnel communal et déconcentré[37].

- *Pour la composante 2*, les activités pourront être ajustées suite à la réalisation de l'évaluation finale du PASCRENA et de ses recommandations.

[35] OIF, Rapport de synthèse des travaux, Comité de vérification et de consolidation du fichier électoral 2015 du Togo, 13 Avril 2015.

[36] Les échanges avec les responsables d'un jumelage présent au Togo lors de l'identification (ville de Parthenay-ville de Tsévié) ont montré l'importance des apports d'une ville du nord à une ville du sud. Mais la baisse importante des subventions de l'Etat français aux communes, régions etc. fait peser une menace sur la poursuite de ce type de coopération.

[37] Toutes les mairies visitées ne disposent pas de suffisamment de bureaux ; on peut retrouver 4 agents d'état civil dans un même bureau exigu, des piles de documents s'amoncelant par terre, sans climatisation, sans armoires ou archiver les documents etc.

Résultat 1. Les faîtières des OSC, professionnelles et représentatives, sont capables de renforcer les capacités de leurs membres à jouer pleinement leur rôle d'acteur de développement et de contrôle de l'action gouvernementale

1.1 Poursuite de la structuration interne des faîtières et réseaux

- ✓ amélioration de la gouvernance interne ;
- ✓ renforcement des capacités des membres, en particulier de femmes et jeunes filles formations « à la carte » ;
- ✓ promotion de la culture de communiquer, informer et partager des informations ;
- ✓ recentrage de leur rôle ;
- ✓ Mise à disposition des faitières d'une assistance technique court terme : accompagnement ponctuel/identification-définition avec elles de leurs besoins ; travail avec l'UGP pour proposition d'actions à financer ;

1.2 Appui à la structuration de la plate-forme des OSC[38] . Démarche évolutive : passage d'une plate-forme informelle à une structuration formelle

- ✓ Mise à disposition de la plate-forme d'une assistance technique court terme
- ✓ Mise à disposition d'une subvention (attribution directe) pour accompagner la faitière qui aura le mandat (annuel) de diriger la plate-forme (rencontres, déplacements etc.)
- ✓ Appui à l'organisation des journées nationales de la société civile (y inclus le 8 mars et le 25 novembre).

1.3 *Création d'outils méthodologiques.*

- ✓ Elaboration et diffusion de guides (y inclus une approche "gender sensitive") : guide harmonisé des techniques de plaidoyer ; guides en comptabilité –en lien avec les exigences contenues dans la nouvelle loi en cours de finalisation-, en planification, en mobilisation de ressources, etc.
- ✓ Elaboration de tout autre outil/besoins spécifiques pour chaque PTF (partenaire technique et financier)
- ✓ Mise à disposition de l'unité de gestion de projet (UGP) d'une assistance technique court terme pour l'élaboration de ces outils

1.4 Mise en place d'un fonds de renforcement destiné au financement d'actions spécifiques à mettre en œuvre par l'UGP, pour répondre, par exemple, aux besoins émis en matière de:

- ✓ Structuration et fonctionnement interne des OSC
- ✓ Formation à la carte des OSC vis-à-vis des nouveaux défis : ODD, changements climatiques, thématiques sécuritaires etc..
- ✓ Autres formations/rencontres/initiatives suggérées par l'UGP (y inclus thématique égalité hommes/femmes)

1.5 Accompagnement des faîtières/de la plate-forme dans la mise en place d'une entité dédiée au monde associatif : espace physique /centre d'information et de communication/siège de la plate-forme

- ✓ Consultation nationale auprès du monde associatif sur le type d'entité à envisager
- ✓ Mise en place d'un groupe restreint de réflexion (quel type de structure ; fonctionnement etc.)
- ✓ Visite de la maison de la société civile à Cotonou

1.6 Préparation et lancement d'un appel à propositions pour le financement de projets de renforcement des capacités des faitières, des réseaux régionaux et thématiques sur les aspects d'appui conseil aux membres adhérents (prestations de services aux membres adhérents), de plaidoyer, communication interne, représentativité ainsi que d'équipement

[38] La plate-forme des OSC vient de se créer ; elle est pour l'instant informelle (dotée d'un règlement intérieur et d'un code d'éthique).

Résultat 2. L'Etat assure la promotion, la supervision et le dialogue avec le monde associatif

2.1 Appui à la définition d'une politique publique/stratégie de soutien au monde associatif, notamment des organisations de femmes autonomes

L'Etat doit préciser sa ligne directrice, ce qu'il pense faire pour développer le monde associatif :

- ✓ Mise à disposition d'assistance technique court terme
- ✓ Ateliers de rédaction et validation
- ✓ Reproduction et diffusion

2.2 Appui au plaidoyer pour l'adoption de la nouvelle loi et la prise de son décret d'application

- ✓ Activités de plaidoyer, y compris pour une meilleure participation des femmes à la vie publique
- ✓ Appui à la diffusion au niveau national de la nouvelle règlementation : reproduction/diffusion/séances de formation-information : ministères, assemblée nationale, monde associatif etc.
- ✓ Accompagnement de l'administration fiscale à mieux communiquer sur les dispositions fiscales de la nouvelle loi

2.3 Organisation du dialogue Etat-Monde associatif et mise en œuvre de ses résultats

Le dialogue devrait déboucher sur un certain nombre d'actions spécifiques, de recommandations à mettre en œuvre, d'initiatives, de réalisation d'outils, d'études, de formations à réaliser etc. Une ligne budgétaire sera provisionnée afin de pouvoir accompagner le monde associatif et l'Etat à organiser et mettre en œuvre les résultats du dialogue.

- ✓ Réalisation du dialogue Etat-Monde associatif incluant les autorités locales (préparation, organisation)
- ✓ Accompagnement à la mise en œuvre des recommandations du dialogue

2.4 Appui à la concertation Etat/Société civile

- ✓ Diagnostic/Etat des lieux des cadres de concertation existants (national, régional, préfectoral, local)
- ✓ Appui à la dynamisation des instances de concertations sectorielles Etat-Plate-forme Société civile[39] au niveau national et régional
- ✓ Appui à la mise en place d'un Cadre de dialogue permanent Etat/Plate-forme société civile
- ✓ Appui à la mise en place de mécanismes de participation des OSC dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des principaux documents de politiques nationales (SCAPE ; objectifs de développement durable (ODD) (in full) ; Accord de partenariat économique (APE), suivi Convention of the Parties(COP 21) etc.), sectorielles ainsi que de politiques sous régionales (Sécurité etc.) et locales.
- ✓ Information des acteurs étatiques sur les accords de Cotonou; sur les engagements du Gouvernement par rapport aux instances internationales etc.

2.5 Appui à la déconcentration des services publics en charge des statuts associatifs :

- ✓ Déconcentration, au niveau préfectoral[40], du suivi des interventions OSC et ONG (renseignement de la base de données ; transfert des rapports annuels au ministère de la planification du développement): recrutement du personnel (points focaux) ; prise en charge pendant trois ans de leur rémunération ; l'Etat devra s'engager à les prendre en charge sur le budget de l'Etat en fin de programme
- ✓ Réhabilitation de bureau ; équipements/formations / déplacements

[39] Plate-forme en cours de création.

[40] Prévu dans la nouvelle loi en cours de finalisation.

- ✓ Actualisation de la cartographie régionale
- ✓ Appui pour le fonctionnement-animation des cadres de concertation préfectoraux

Résultat 3. La participation des femmes et des jeunes filles à la vie publique et politique ainsi qu'à la gestion des affaires locales est accrue

3.1 Appui à une meilleure participation des femmes dans la vie publique et politique

- Préparation et lancement de trois appels à propositions (un par thématique) en direction des OSC, des réseaux, des partis politiques :

1. Participation renforcée des femmes dans la vie publique et politique au niveau :

- ✓ National et local : Formation /accent sur la communication politique ; comment établir un réseautage ;
- ✓ Communautaire ; comment mener un plaidoyer ; techniques de négociations ;
- ✓ Des partis politiques : plaidoyer pour le positionnement des femmes sur les listes ;
- ✓ Des hommes : faire des hommes des alliés dans le processus, dans un contexte socio-politique peu favorable.

2. Participation renforcée des femmes dans la veille électorale -avant, pendant et après les élections-

✓ Formation des femmes comme « éducatrices de paix » de leurs communautés en perspective des prochains processus électoraux (législatifs et communaux)

✓ Promotion du rôle des femmes parmi les médiateurs, les négociateurs et les experts techniques en prévention officielle des conflits, en négociations de paix et en rétablissement de la paix

3. Meilleure implication des femmes dans la veille citoyenne : les femmes seront mobilisées sur la veille citoyenne (gestion des espaces publics/ des marchés ; questions foncières : accès à la terre etc.)

Les activités réalisées seront en complémentarité de celles menées dans la composante 1, notamment les résultats 3 et 4.

3.2 Garantir la participation des organisations de femmes à l'élaboration des politiques et rapports internationaux. Appui au renforcement des capacités des organisations féminines pour :

- ✓ Leur participation à l'élaboration de politiques
- ✓ Leur participation à la rédaction des rapports parallèles et alternatifs et aux rencontres internationales de présentation de ces rapports
- ✓ Sur les questions d'égalité Hommes/Femmes : promotion de l'évolution des comportements dans les processus décisionnels et lutte contre les normes sociales discriminatoires et les stéréotypes sexistes à l'échelle de la famille et de la communauté

Résultat 4. Le monde culturel s'intègre dans les actions de dialogue de la société civile et dispose de meilleures conditions afin de participer au débat citoyen

4.1 Appuyer la redynamisation du milieu culturel au Togo

- ✓ Mise à disposition d'assistance technique court terme
- ✓ Soutien à des programmes culturels de qualité participant au débat citoyen, y compris sur les questions de genre

4.2 Améliorer la situation des infrastructures de spectacle à la disposition du monde culturel

- ✓ Réhabilitation et équipement de la salle de spectacle polyvalente du ministère de la communication, de la culture, des sports et de la formation civique

4.3 Logique d'intervention

Les dernières élections locales ont eu lieu en 1987 et depuis novembre 2001 les collectivités locales sont sous le régime des Délégations Spéciales. Le processus a été relancé en 2014 par la mise en place d'un comité technique chargé d'élaborer une feuille de route de la décentralisation et des élections locales. L'engagement gouvernemental a été récemment confirmé par le Premier Ministre, en juin 2015, dans son discours de politique générale devant l'Assemblée Nationale[41].
L'appui conjoint UE-GIZ aura un double levier au niveau central et local. Au niveau central, notamment en accompagnant le MATDCL à assurer le rôle de leadership du processus et à mettre en œuvre la feuille de route de la décentralisation et, au niveau local, afin de préparer les acteurs locaux à la gestion municipale (administration communale/personnel permanent et contractuel des mairies ; services communaux ; quadrilogues ; société civile) en vue des élections locales qui pourraient être couplées avec les législatives en 2018.
Ces interventions « techniques » devront être soutenues par un fort portage politique de la Délégation de l'Union européenne, de l'Allemagne et de l'ensemble des partenaires dans le cadre d'un dialogue soutenu avec l'Etat pour la mise en œuvre effective du processus de décentralisation.
L'hypothèse est que la volonté de réforme et de modernisation prévalent sur la résistance au changement. . Comme le souligne l'enquête d'Afro-baromètre d'octobre 2014[42], les populations soulèvent le retard accusé par le Togo en matière de décentralisation et qui freine leur développement. D'autre part, les graves incidents survenus début novembre 2015 dans la ville de Mango[43] mettent en exergue les conséquences de l'absence d'autorités locales élues -dont le rôle aurait été d'expliquer à la population les raisons, implications et bénéfices à retirer par les populations de cette aire protégée et de trouver un consensus- pour prévenir et régler les conflits au niveau local.
Jusqu'à présent, le Gouvernement n'a pas manifesté un réel intérêt pour le dialogue et la coopération avec la société civile. L'expérience du PASCRENA, dans ses efforts pour amener l'Etat à plus d'engagement et d'appropriation des questions de société civile, a révélé une certaine résistance au changement. En cause: la persistance d'une défiance du Gouvernement vis-à-vis de la société civile et plus largement d'une mauvaise compréhension de la valeur ajoutée d'une démarche de gouvernance, fondée sur la participation active de celle-ci.
Dans ce contexte, la priorité est d'abord de s'assurer de la compréhension et de l'intérêt de l'Etat envers les bénéfices qu'il pourrait en retirer en termes de complémentarités et amélioration des politiques publiques. Il s'agit d'accompagner un processus de transition pour passer d'une culture d'Etat très centralisateur à une culture de participation. Il s'agira d'obtenir progressivement l'engagement et l'appropriation de l'Etat reposant sur une stratégie/politique de collaboration avec la société civile.

41 « […] Nous relancerons l'agenda des réformes politiques avec une nouvelle dynamique et nous mettrons tout en œuvre pour faire avancer le chantier de la décentralisation. […] Le Gouvernement poursuivra également le chantier de la décentralisation dont la mise en œuvre passe par l'organisation d'élections locales. L'objectif que nous visons dans ce domaine est l'amélioration de la gestion des collectivités locales et l'ancrage de la démocratie locale. Dès sa prise de fonction, le Gouvernement proposera un calendrier pour la tenue, à brève échéance, des élections locales qui permettront de renouveler les représentants de nos collectivités locales et de favoriser ainsi une plus grande proximité et une meilleure prise en compte des besoins des citoyens.».
42 « Près de huit Togolais sur 10 (77%) ont déclaré être « d'accord » ou « tout à fait d'accord » que les autorités locales comme les maires soient élues. Malgré des variations entre les six régions, l'adhésion des Togolais à cette réforme reste majoritaire ».
CROP Afro-baromètre, Communiqué de presse. Les Togolais désirent fortement les élections locales, Lomé, 25 février 2015.
43 6 morts et de nombreux blessés suite à la décision d'extension d'une aire protégée devant déloger les habitants de 38 villages, sans concertation préalable avec les populations et avec comme réponse aux manifestations l'envoi de l'armée.

5 MISE EN ŒUVRE

5.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire, tel que prévu à l'article 17 de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE.

5.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2 seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de 48 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications non substantielles au sens de l'article 9, paragraphe 4 du règlement (UE) 2015/322.

5.3. Pour l'appui budgétaire uniquement : Mise en œuvre de la composante du l'appui budgétaire

Non applicable

5.4 Modalités de mise en œuvre

5.4.1 Gestion indirecte avec une agence d'un État membre : gestion indirecte avec l'agence allemande de coopération internationale GIZ

Une partie de la présente action (composante 1), ayant pour objectif de contribuer à la mise en œuvre de la feuille de route de la décentralisation et des élections locales, sera mise en œuvre en gestion indirecte avec la GIZ conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 applicable conformément à l'article 17 du règlement (UE) 323/2015.
Cette mise en œuvre implique que la GIZ aura la charge, sous la maîtrise d'ouvrage du Gouvernement togolais, de mettre en œuvre en étroite collaboration avec la Délégation, toutes les activités prévues dans la composante 1 du ProCEMA, y compris le suivi-évaluation.
Ce mode de mise en œuvre se justifie car la GIZ dispose d'une grande expérience en matière d'appui aux processus de décentralisation en Afrique (Burundi, Cameroun, Madagascar, Rwanda); dans la sous-région (Sénégal, Burkina Faso, Mauritanie, Bénin, Mali et Tchad) et depuis 2012 au Togo à travers le programme de promotion de la décentralisation et de la bonne gouvernance (ProDeG) au niveau de trois communes urbaines : Kpalimé, Sokodé et Tsévié. En outre, le DECNET, forum technique du réseau Bonne Gouvernance en Afrique de la GIZ, sert de plate-forme pour l'échange d'expériences et de connaissances entre des praticiens de la décentralisation, du développement local et de la gouvernance locale dans les pays francophones de l'Afrique à travers les programmes GIZ. A travers cette plate-forme, les acteurs concernés ont accès à un réseau de capitalisation des expériences pour la promotion de la décentralisation.

Dans le cadre de la composante 1 Gouvernance locale, l'entité sera chargée de l'exécution des activités devant permettre l'atteinte des 5 résultats prévus en 4.1, notamment des activités d'appui institutionnel au MATDCL, de formation et de renforcement des capacités des acteurs de la décentralisation ; d'appui à l'élaboration de politique, de lois, de stratégie ; de renforcement des performances de communes urbaines et d'amélioration de la délivrance des actes d'état civils et d'actes administratifs.

L'entité en charge réalisera les tâches d'exécution budgétaire suivantes: la GIZ sera responsable de lancer différents appels d'offres de services, fournitures et des travaux, notamment pour la réalisation de formations, les équipements des communes dans l'extension du SIGFIP et des aménagements des bâtiments en appui du MATDLC. Pour la réalisation des objectifs, la contractualisation par la GIZ des tiers sélectionnés selon ses procédures est nécessaire. La GIZ sera aussi responsable de faire respecter et assurer le suivi de ces contrats sous sa responsabilité et cela avec une large marge d'appréciation,

5.4.2 Gestion indirecte avec le pays partenaire

La composante 2 qui a pour objectif de contribuer au dialogue Etat-Société civile pour la définition et la mise en œuvre d'actions de développement et à la participation des femmes et des jeunes filles dans la vie publique et politique nationale et locale, sera mise en œuvre en gestion indirecte avec la République du Togo conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 applicable conformément à l'article 17 du règlement (UE) 2015/323 conformément aux modalités suivantes:

Le pays partenaire agit en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre des procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions. La Commission procède à un contrôle ex ante de toutes les procédures de passation de marchés sauf lorsque des devis-programmes sont concernés, en vertu desquels la Commission exerce un contrôle ex ante pour les marchés dont le montant est supérieur à 100 000 EUR (ou inférieur, en fonction de l'évaluation des risques) et peut exercer un contrôle ex post pour les marchés dont le montant est inférieur à ce montant. La Commission procède à un contrôle ex ante des procédures d'octroi des subventions pour tous les contrats de subvention.

Les paiements sont exécutés par la Commission sauf lorsque des devis-programmes sont concernés, en vertu desquels les paiements sont exécutés par le pays partenaire pour les frais de fonctionnement ordinaires, les marchés en régie et les contrats dont le montant est inférieur à 300 000 EUR pour les marchés et dont le montant maximal est de 100 000 EUR pour les subventions.

La contribution financière couvre pour un montant indicatif de 1 000 000 EUR les coûts de fonctionnement ordinaires découlant des devis-programmes.

Conformément à l'article 190, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) n 966/2012 et l'article 262, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) nº 1268/2012 applicable conformément à l'article 36 du règlement (UE) 2015/323 et l'article 19 c, paragraphe 1, de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE, le pays partenaire applique les règles de passation de marchés établies à la deuxième partie, titre IV, chapitre 3, du règlement (UE, Euratom) nº 966/2012. Ces règles, ainsi que les règles applicables aux procédures d'octroi de subventions conformément à l'article 193 du règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 applicable conformément à l'article 17 du règlement (UE) 2015/323, seront fixées dans la convention de financement conclue avec le pays partenaire.

5.5 Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetés, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 22, paragraphe 1, point b), de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.6 Budget indicatif

Module	Contribution de l'UE (montant en EUR)	Contribution indicative de tiers
1. Mode de gestion et mise en oeuvre	**14 000 000**	**1 400 000**
5.4.1 Gestion indirecte avec GIZ pour la mise en œuvre des activités de la composante 1 Gouvernance locale/OS1 et l'atteinte des 5 résultats prévus		
R. 1. Le MATDCL est accompagné dans la mise en œuvre de la feuille de route de la décentralisation et des élections locales	1 335 000	
R.2. Les services comptables du Trésor sont déconcentrés au niveau préfectoral et communal, en complémentarité des actions engagées par la Banque Africaine de Développement (BAD) dans le cadre du projet d'appui au renforcement des capacités institutionnelles (PARCI 2)	1 750 000	
R.3. La performance institutionnelle, la transparence et la reddition des comptes des administrations des communes urbaines retenues dans le cadre de la composante sont renforcées	3 345 000	
R.4. La délivrance des actes d'état civil et d'actes administratifs est modernisée et accélérée dans les communes urbaines concernées	1 190 000	
R.5. L'appui conjoint UE-Coopération décentralisée permet un appui technique, matériel et/ou en infrastructures aux communes urbaines	1 385 000	
Expertise technique/Fonctionnement	3 500 000	
5.9 Evaluation et 5.10 Audit	100 000	
5.11 Communication et visibilité	200 000	
Imprévus	300 000	
Gestion GIZ 7%	895 000	
5.4.2 Gestion indirecte avec le Togo	**5 000 000**	**0**
Mise en œuvre des activités de la composante 2 Etat-Monde associatif/OS2 et l'atteinte des 3 résultats prévus		
assistance technique	1 400 000	
Devis-Programme multi-annuel/engagements spécifiques (R1 ; R2 ; R3;R4)	3 200 000	
R.1. Les faîtières des OSC, professionnelles et représentatives, sont capables de renforcer les capacités de leurs membres à jouer pleinement leur rôle d'acteur de développement et de contrôle de l'action gouvernementale	1 300 000	
R.2. L'Etat assure la promotion, la supervision et le dialogue avec le monde associatif	800 000	
R.3. La participation des femmes et des jeunes filles à la vie publique et politique ainsi qu'à la gestion des affaires locales est accrue	800 000	
R.4 Le monde culturel dispose de meilleures conditions afin de participer au débat citoyen	300 000	
5.9 Évaluation et 5.10 Audit	100 000	
5.11 Communication et visibilité	100 000	
Imprévus	200 000	
2. Provisions pour imprévus	**1 000 000**	
Totaux	**20 000 000**	**1 400 000**

5.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Le ministère de l'économie, des finances et de la planification du développement, Ordonnateur national du Fond européen de développement (FED), est le pouvoir adjudicateur et le maître d'ouvrage du programme dans son ensemble.

La gestion et l'exécution de la composante 1 sont confiées à la GIZ, délégataire des fonds du FED. Le maître d'ouvrage délégué pour la composante 1 sera le MATDCL. Pour la composante 2, le maître d'ouvrage délégué est le Ministère de la Planification du Développement. La coordination de la composante 2 sera assurée par une Unité de Gestion de la Composante (UGC) basée à Lomé et recrutée par appel d'offres international restreint.

Un Comité de pilotage sera mis en place pour superviser et approuver l'orientation générale de la ligne d'action du programme. Il sera l'instance chargée de valider les propositions d'orientation générale et stratégique ; d'analyser les recommandations provenant du Comité de suivi opérationnel (CSO) ; de veiller à la complémentarité des deux composantes et d'agréer les grands arbitrages nécessaires, en fonction de l'enveloppe financière disponible et du coût des travaux, tout en restant dans le cadre contractuel. Il se positionnera sur d'éventuelles réorientations des interventions du programme. Il se réunira une fois par an et sera composé d'un représentant de l'Ordonnateur National du FED ; de chaque ministère concerné ; de la Délégation de l'Union européenne ; de la Société civile ; de l'UCT -représentant les communes- et de la GIZ. Des réunions additionnelles pourront être demandées par un de ses membres.

Un Comité de suivi opérationnel (CSO) sera mis en place pour assurer le suivi opérationnel et technique du programme (aspects techniques, administratifs et financiers). Il se réunira une fois par trimestre et sera composé du chargé gouvernance CAON ; d'un représentant des ministères concernés, des chargés décentralisation et société civile de la Délégation de l'Union européenne, du responsable GIZ de mise en œuvre du projet conjoint UE-GIZ, du représentant de l'UGC mettant en œuvre la composante 2 et, le cas échéant, toute autre structure jugée pertinente.

L'UGC assumera un rôle de (i) gestion technique, administrative et financière mais également (ii) de transfert de compétences aux acteurs nationaux dans une perspective d'appropriation et de durabilité et (iii) de facilitation des processus de concertation Etat-Monde associatif. Elle aidera à la structuration du monde associatif et accompagnera la plate-forme dans la mise en place d'une entité dédiée au monde associatif.

Ce dispositif bénéficiera des mesures d'accompagnement suivantes :

- Validation du nouvel organigramme du MATDCL ;
- Pourvoir en personnel les divisions du MATDCL, notamment les postes de chef de division du développement des collectivités et de chef de division de la coopération décentralisée ;
- Validation et mise en œuvre de la feuille de route de la décentralisation.

5.8 Suivi des résultats et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique (pour la modalité de

projet) ou la liste d'indicateurs de résultat (pour l'appui budgétaire). Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

Certains indicateurs inclus dans le cadre logique (voir en annexe) demandent la réalisation d'études de base qui seront réalisées au plus tard dans la première année de la mise en œuvre par les maîtres d'ouvrage en charge en charge de chaque composante.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.9 Évaluation

Eu égard à l'importance de l'action, il sera procédé à une évaluation finale de la présente action ou ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants.

L'évaluation à mi-parcours sera réalisée pour résoudre des problèmes et réorienter si nécessaire les interventions.

L'évaluation finale sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris la révision des politiques).

La Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins 30 jours avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire de mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts en charge de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

À titre indicatif, il sera conclu deux marchés de services d'évaluation au titre d'un contrat-cadre lancés de façon indicative au 3ème trimestre 2018 et au 3ème trimestre 2020.

5.10 Audit

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

À titre indicatif, il sera conclu, pour la composante 2, quatre marchés de services d'audit au titre d'un contrat-cadre aux seconds semestres 2017 ; 2018 ; 2019 et 2020.

5.11 Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.
Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.6 ci-dessus.
En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.
Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.

Activité/objectif/résultat, y compris localisation	**Type de financement (marché de travaux, fournitures ou services, subvention, devis-programme)**
Communication/visibilités – contrats conclus en fonction des résultats atteints sur lesquels il faudra communiquer ou assurer la visibilité	Composante 2 : 4 Marchés de service (80 000 EUR) 4ième trimestre 2016 et 2ième trimestres 2017, 2018,2019

6. Conditions Préalables

N/A

Annexe : Matrice Indicative du cadre logique

ANNEXE – MATRICE INDICATIVE DU CADRE LOGIQUE[44]

Les activités, les produits escomptés et l'ensemble des indicateurs, avec leurs cibles et leurs valeurs de référence qui figurent dans la matrice du cadre logique sont fournis à titre indicatif et peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action sans nécessiter la modification de la décision de financement. Quand il n'est pas possible de déterminer les produits d'une action durant la phase de formulation, des effets intermédiaires devraient être présentés et les produits définis au démarrage du programme et de ses composantes. La matrice indicative du cadre logique évoluera au cours de la durée de vie de l'action: des lignes supplémentaires seront insérées pour énumérer les activités, de même que des colonnes supplémentaires pour les objectifs intermédiaires (étapes) pour les indicateurs de produits et d'effets, s'il y a lieu, et pour suivre et rendre compte des résultats obtenus. Notez aussi que les indicateurs devraient être désagrégés par sexe quand il y a lieu.

	Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence (année 2015)	Cibles (Année 2020)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Objectif global	**Contribuer à l'atteinte des objectifs de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi par un appui à la consolidation de la gouvernance locale et à l'implication de la Société civile, notamment des organisations de femmes autonomes,**	Recul de l'incidence de pauvreté	55,1%	52%	Rapport bilan annuel de mise en œuvre de la SCAPE et de la politique nationale post SCAPE à partir de 2018 Rapports enquête QUIBB	Une nouvelle politique « post SCAPE » est disponible à partir de 2018 Une nouvelle enquête QIBB est réalisée avant 2020 Des élections locales ont lieu en 2018, couplées aux législatives La stabilité politique permet une consolidation de la démocratie, de l'État de droit, de la bonne gouvernance et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales Le Gouvernement s'engage à associer pleinement les
		Réalisation des élections locales	Les dernières élections locales ont eu lieu en 1987	Elections locales en 2018	Rapports de la GIZ sur la mise en œuvre de la composante 1 du Pro-CEMA	
		Alignement des allocations budgétaires sur les priorités du PAP de la SCAPE	L'alignement des allocations budgétaires sur les priorités du PAP n'a été globalement observé que pour les secteurs prioritaires	Alignement des allocations budgétaires sur les priorités du PAP de la de la politique nationale post SCAPE	Rapport bilan annuel de mise en œuvre de la SCAPE et de la politique nationale post SCAPE à partir de 2018	
		Place dans le classement de l'Indice Ibrahim de la gouvernance africaine	36ème place sur 52 pays au classement général (2014)	30ème place	Indice Ibrahim de la gouvernance en Afrique 2019 : Classements et scores	
		Un dialogue ouvert et constructif est établi entre toutes les parties prenantes (Etat et Monde associatif) sur les thématiques liées au développement	Absence d'espace de dialogue ; dialogue Etat société civile non réalisé dans le cadre du projet PASCRENA	Le cadre de dialogue permanent Etat/Société civile est fonctionnel et se réunit annuellement	i) Rapport d'évaluation à mi-parcours du programme ii) Rapports trimestriels de mise en œuvre de la composante 2 du Pro-CEMA iii) Publications dans la presse	

[44] Indiquer «*» pour les indicateurs correspondant au document de programmation pertinent et «**» pour les indicateurs correspondant au cadre de résultats de l'UE.

	dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des politiques de développement	Augmentation du nombre d'organisation de femmes participant au suivi des politiques de développement	Etude de base à réaliser	Au moins 10 organisations autonomes de femmes sont impliquées dans le suivi des politiques de développement	Rapports de mise en œuvre de la composante 2 du Pro-CEMA	différentes catégories d'OSC et les autorités locales à la vie économique, politique et sociale du pays Les OSC assument leur responsabilité comme acteurs et interlocuteurs de l'État et démontrent une volonté à renforcer leur capacité, gouvernance interne, performance et légitimité sociale Les organisations autonomes de femmes montrent un intérêt authentique à participer au programme, au-delà de la possibilité d'un financement UE

Composante 1 : Gouvernance locale						
Objectif spécifique 1	**Contribuer à la mise en œuvre de la feuille de route de la décentralisation et des élections locales et à la modernisation du système de l'Etat Civil**	Part du budget transféré aux collectivités locales en pourcentage	0,05% en 2014 (2)	1%	Rapport bilan annuel de mise en œuvre de la SCAPE et de la politique nationale post SCAPE à partir de 2018 Rapports Pro-CEMA composante 1 Rapports de la Direction de la décentralisation Sondages Afrobaromètre	Volonté politique de mettre en œuvre la Feuille de route de la décentralisation et des élections locales Volonté du Gouvernement de mettre en œuvre la stratégie nationale de délivrance accélérée et sécurisée des actes d'état civil et autres actes administratifs Volonté du Gouvernement de mettre en place des mécanismes de concertation Etat/collectivités locales
		Mise en œuvre de la feuille de route de la décentralisation et des élections locales	Feuille de route élaborée en 2014, non présentée aux PTF, non mise en œuvre	Feuille de route validée par le Gouvernement et les PTF et mise en œuvre		
		Réalisation des élections locales	Pas d'élections locales depuis 1987	Elections locales (au moins) dans les 21 communes urbaines fonctionnelles en 2018		
		Mise en œuvre de la sstratégie nationale de délivrance accélérée et sécurisée des actes d'état civil et autres actes administratifs	Stratégie formulée en 2015, non validée	Stratégie validée par le Gouvernement et mise en œuvre		

Résultats	**R.1 Le MATDCL est accompagné dans la mise en œuvre de la feuille de route de la décentralisation et des élections locales**	Politique de décentralisation disponible et mise en œuvre	Absence de politique/stratégie de mise en œuvre du processus de décentralisation	Politique élaborée, validée et mise en œuvre	Rapports de la Direction de la décentralisationLois de financesRapport d'évaluation à mi-parcours de la composante 1 Pro-CEMADocuments des différentes études réalisées	i) la feuille de route est mise en œuvreii) Les directions du MATDCL, notamment celle de la décentralisation sont renforcées en personneliii) L'Etat abonde le FACT
		Charte de la déconcentration disponible	Absence de charte de la déconcentration	Charte élaborée validée et mise en œuvre		
		Loi pour le transfert des compétences et des ressources financières disponible	Absence de loi pour le transfert des compétences et des ressources financières	La loi est élaborée et validée par l'Assemblée nationale		
		Opérationnalisation du Fonds d'Appui aux Collectivités Territoriales (FACT)	FACT non opérationnel	FACT opérationnel		
		Nombre d'études complémentaires à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route (3)	Insuffisance d'information sur les thèmes des études	Disponibilité des études de base		

Résultats	**R.2 Les services comptables du Trésor sont déconcentrés et décentralisés au niveau préfectoral et communal, dans les préfectures/communes en complémentarité des actions engagées par la BAD dans le cadre du projet PARCI 2**	Poursuivre la déconcentration/Extension du Système intégré de gestion (SIGFIP) à de nouvelles structures déconcentrées et former les acteurs	20 structures déconcentrées sur 37 bénéficient de l'extension du SIGFIP	24 structures déconcentrées bénéficient de l'extension du SIGFIP et de la formation du personnel	Rapports de la DG Trésor	La DG Trésor affecte le personnel nécessaire aux nouvelles structures déconcentrées
		Mise en place du nouveau plan comptable de l'UEMOA dans les collectivités locales	Plan comptable non mis en place	Plan comptable mis en place dans les 21 communes urbaines « fonctionnelles » et personnel formé à son utilisation	Bilans comptables des communes Rapports de la composante 1 Pro-CEMA	

	R.3 La performance institutionnelle, la transparence et la reddition des comptes des administrations des communes urbaines retenues dans le cadre de la composante sont renforcées	Augmentation des recettes propres communales provenant des impôts et des taxes des communes retenues- par rapport au résultat de l'exercice budgétaire 2015	VdB (4) : % de communes disposant d'un fichier des contribuables	VC (5): résultat de l'exercice budgétaire 2015 + 15%	Résultats des exercices budgétaires/Comptes administratifs Budgets communaux Registres des contribuables Rapports de la composante 1 Pro-CEMA Résultat du sondage représentatif auprès des bénéficiaires Rapports UCT Rapports OSC Rapports de la composante 1 Pro-CEMA	Augmentation des dotations publiques aux communes
		Pourcentage des communes qui élaborent et gèrent les fichiers des contribuables dans les communes retenues	VdB : enquête auprès des bénéficiaires au démarrage de la composante	100% des communes retenues disposent et gèrent un fichier de contribuables		
		Pourcentage des utilisateurs satisfaits des services communaux délivrés dans les communes retenues	VdB :% de projets communaux mis en œuvre au niveau des quartiers ;	VC : VdB + 20% ; enquête auprès des bénéficiaires 2020		
		Nombre de projets communaux mis en œuvre au niveau des quartiers	enquête auprès des communes/ de l'UCT	VC : VdB : augmentation de 20% des projets communaux mis en œuvre au niveau des quartiers		
		Etat des conditions de travail dans les communes concernées	Manque de conditions minimales de travail	Petites réhabilitations et dons de fournitures et équipements réalisés		

Résultats	**R.4 La délivrance des actes d'état civil et d'actes administratifs est modernisée et accélérée dans les communes urbaines concernées**	Délai de délivrance des actes d'état civil	VdB : délai moyen : de 2 mois	VC : 2 jours	Registres d'état civil	
		Nombre d'enfants de moins de 5 ans qui obtiennent des actes d'état civil	VdB: 34,7% certificat de naissance pour enfants de moins de 5 ans vu par l'enquêteur lors de l'enquête MICS 2010	VC : augmentation de 20%	Rapport composante 1 Pro-CEMA	
		Nombre de personnes inscrites par témoignage sur le fichier électoral	75% des électeurs (6)	40% des électeurs	Rapport des missions de vérification et de consolidation du fichier électoral	

	R.5 L'appui conjoint UE-Coopération décentralisée permet un appui technique, matériel et/ou en infrastructures aux communes urbaines	Communes retenues disposant d'au moins un appui de la Coopération décentralisée sous financement Pro-CEMA	Valeur de base : % de communes retenues disposant d'au moins un appui de la coopération décentralisée	100% des communes retenues disposent d'au moins un appui de la coopération décentralisée sous financement Pro-CEMA	Annuaire de la coopération décentralisée Rapports de la division de la Coopération Décentralisée (MATDCL) Rapport composante 1 Pro-CEMA	

Composante 2 : Etat et monde associatif						
Objectif specific 2	**Contribuer au dialogue Etat-Société civile pour la définition et la mise en œuvre d'actions de développement et à la participation des femmes et des jeunes filles dans la vie publique et la politique locale**	Nombre de cadres sectoriels des thématiques liées au Développement	Nombre de cadres sectoriels Etat-Monde associatif non fonctionnels	Les cadres sectoriels sont fonctionnels et se réunissent périodiquement	Rapport programme Pro-CEMA composante 2 Rapport annuel de la Direction de la Coopération Bilatérale / section de la coordination et du suivi des agréments et des accords programmes avec les ONG Rapport bilan 2018 de mise en œuvre de la politique post SCAPE Rapports du Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion de la Femme et de l'Alphabétisation Rapports d'activités des faitières impliquées dans les différents processus de dialogue	La volonté de réforme et de modernisation prévalent sur la résistance au changement
		Etat de dialogue entre l'État et société civile est institutionnalisé et fonctionnel	Aucun cadre de dialogue	Un cadre de dialogue est institutionnalisé et fonctionnel		L'Etat s'engage dans une relation partenariale avec les OSC
		Pourcentage de femmes maires	0% de femmes élues maires	2%		Réalisation des élections locales en 2018
		Le dialogue Etat OSC est réalisé et ses recommandations mises en œuvre	Etats généraux prévus dans le PASCRENA mais non réalisés	Dialogue réalisé et recommandations mises en œuvre		Les OSC renforcent leur légitimité et le dialogue avec l'Etat et les collectivités locales est établi
Resultats	**R.1 Les faîtières des OSC, professionnelles et représentatives, sont capables de renforcer les capacités de leurs membres à jouer pleinement leur**	Etat de la structuration interne des faîtières et réseaux	VdB : définition par les faîtières et réseaux de leurs besoins en renforcement	100% des faitières et réseaux ont bénéficié d'un renforcement de la part de la composante 2	Rapports d'activités des faitières	Les faitières s'accordent pour assurer la présidence tournante de la plate-forme (mandat d'une année)
		Pourcentage d'OSC ayant bénéficié du renforcement de leurs capacités par les faitières/réseaux dont elles sont membres	VdB : % d'OSC appartenant à un réseau/faitière	VC : 40% des OSC ont bénéficié de renforcement de capacités	Rapports d'activités des OSC	

	rôle d'acteur de développement et de contrôle de l'action gouvernementale	Pourcentage d'Organisations autonomes de femmes ayant bénéficié du renforcement de leurs capacités par les faitières/réseaux dont elles sont membres	VdB : % d'organisations autonomes de femmes appartenant à un réseau/faitière	VC: 30%	Rapport Pro-CEMA composante 2	
		Niveau de fonctionnalité de la plate-forme des OSC	Plate-forme des OSC informelle	Plate-forme fonctionnelle, jouant pleinement son rôle d'interface avec l'Etat		
Resultats	**R.2 L'Etat assure la promotion, la supervision et le dialogue avec le monde associatif**	Politique publique en faveur du monde associatif disponible	Absence de politique	Une politique est élaborée, validée et mise en œuvre	Rapport programme Pro-CEMA composante 2 Rapport annuel de la Direction de la Coopération Bilatérale / section de la coordination et du suivi des agréments et des accords programmes avec les ONG	La volonté de réforme et de modernisation prévalent sur la résistance au changement
		Nombre de point focal OSC opérationnel au niveau préfectoral	Aucun point focal OSC opérationnel	30 points focaux OSC opérationnels		Compréhension et intérêt de l'Etat vis-vis-à-vis du paradigme de gouvernance participative
		Cadre de dialogue Etat-monde associatif mis en place et opérationnel	Aucun cadre de dialogue	Un cadre de dialogue est mis en place et est opérationnel		L'Etat recrute et s'engage à prendre en charge sur budget de l'Etat les points focaux préfectoraux à la fin de la composante 2
	R.3 La participation des femmes et des jeunes filles à la vie publique et politique ainsi qu'à la gestion des affaires locales est accrue	Pourcentage de femmes à l'Assemblée Nationale ** (EU RF 1#31)	15,38 % (7) pour la législature 2013-2018	25%	Rapport bilan 2018 de mise en œuvre de la politique post SCAPE Rapports Pro-CEMA composante 2 Rapport sur les indicateurs ODD	Les élections législatives ont lieu en 2018 Les élections locales ont lieu en 2018 Accroissement de la part du budget national consacrée à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes
		Pourcentage de femmes au Gouvernement	16,66 %(8)	25%		
		Proportion de femmes occupant des postes de responsabilité dans les partis politiques (ODD)	VdB :% de femmes occupant des postes de responsabilité dans les partis politiques	Accroissement de 10%		
	R.4. Le monde culturel s'intègre	Réalisation d'espaces publics dévoués à la participation culturelle au	Manque d'espaces publics dédiés à la participation culturelle au débat citoyen	Existence d'une salle de spectacle polyvalente du Ministère de la	Publications dans la presse	Compréhension et intérêt du monde culturel pour à la réalisation d'activités qui contribuent au débat

	dans les actions de dialogue de la société civile et dispose de meilleures conditions afin de participer au débat citoyen	débat citoyen sont réalisés		Communication, de la Culture, des Sports et de la Formation Civique ouverte au monde culturel	Rapports trimestriels de mise en œuvre de la composante 2 du Pro-CEMA	citoyen, y compris les questions d'égalité femmes-hommes.

1) Enquête QUIBB 2015
2) 0,07% en 2013. Rapport bilan 2014 de la SCAPE.
3) Exemple de thèmes: la dette des communes urbaines, les transferts (subventions) directs de la part du gouvernement central qui devraient toucher les communes urbaines, etc.
4) Valeur de base
5) Valeur cible
6) Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), rapport de synthèse des travaux, comité de vérification et de consolidation du fichier électoral 2015 du Togo, 13 Avril 2015
7) 11,11% en 2007 et 15,38%pour la précédente législature (2007-2013). Rapport bilan 2014 de la SCAPE. La Valeur cible pour le Togo qui était de 50% (OMD) n'a pas été atteinte en 2015.
8) 20,68% en 2012 et 22,58% en 2013. Rapport bilan 2014 de la SCAPE.